

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 27 JANVIER 2017

réunie sur convocation en date du 16 Janvier 2017
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

Présents : Mrs CANTELE Jean, DALLA-VECCHIA Jonathan, CANTELE Anthony, BRONDEAU Rocco, MATHIEU Philippe, VECCHIO Jérôme, BELLINI Nicolas
Mmes CLAUSSE Silvana, CADONA Roselyne, SCHUMMER Anik, CECCARELLI Jeannine, CLAUSSE Patricia

Excusés : Mmes DUPONT Sandra, PIERRARD Chantal
Mrs CUCCIA Denis, VOLLE Michel, JUGEL Charles

Ouverture de la séance 20h05.

DELIBERATION N° 1 - VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré 11 voix pour et 1 abstention, décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- 800 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Cette somme correspond à une participation financière lors de la cérémonie de passation de commandement du 17 Décembre 2016.

Résultat du vote :

Pour = 12
Contre = 0
Abstentions = 1

DELIBERATION N° 2 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'accepter le dégrèvement des personnes pour lesquelles il n'est pas possible de procéder au recouvrement des charges locatives ainsi que de produits divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les dégrèvements suivant l'état joint d'un montant total arrêté à la somme de 306,45 €.

Résultat du vote :

Pour = 12
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 3 – TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l’assemblée que dans le cadre de l’augmentation des effectifs périscolaires et pour le bon déroulement du service, il convient de créer un poste d’adjoint d’animation à temps non complet (7,50 heures annualisées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

- ACCEPTE la création d’un poste d’adjoint d’animation à temps non complet (7,50 heures annualisées),
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2017,
- DIT que les dispositions de la délibération du 5 Décembre 2013 relatives au régime indemnitaire sont applicables à ce poste.

Résultat du vote :

Pour = 12
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 4 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

La Loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme rénové promulgué le 24 Mars 2014 et publiée au Journal Officiel le 26 Mars 2014, prévoit en son article 136 le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d’agglomération.

La Communauté de Communes existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n’est pas compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l’expiration d’un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c’est-à-dire le 27 Mars 2017.

Toutefois, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent, ce transfert de compétence n’a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de s’opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et donc maintenir cette compétence communale.

VU la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU l’article 136 de ladite loi,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- S’oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Résultat du vote :

Pour = 12

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE –
MODIFICATION DES STATUTS**

Lors de sa séance du 13 Décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Cette décision est assortie d'un certain nombre d'engagements dont celui de mettre en œuvre, dès maintenant, une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'étendre le périmètre de ses compétences dans les conditions suivantes :

- au 1^{er} Janvier 2017 : acquisition de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »,
- au 1^{er} Janvier 2018 : acquisition des compétences : eau et assainissement.

Le Conseil Communautaire a donc décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes en étendant le périmètre de ses compétences dans les conditions indiquées, et en a défini l'intérêt communautaire tel qu'il est annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 12

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 6 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CIID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CIID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Par délibération du 13 Décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant adopté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} Janvier 2017, il convient de désigner les membres de cette commission.

Celle-ci est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal doit alors désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour la Commune de Montois-la-Montagne.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur CANTELE Anthony et VECCHIO Jérôme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur CANTELE Anthony, commissaire titulaire
- Monsieur VECCHIO Jérôme, commissaire suppléant.

Résultat du vote :

Pour = 12
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 7 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a créé par une délibération du 16 Janvier 2017 la CLECT.

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire a adopté la composition suivante :

- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le Conseil Municipal doit alors désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commune de MONTAIS-LA-MONTAGNE.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur CANTELE Anthony et Monsieur CANTELE Jean.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur CANTELE Anthony, membre titulaire à la CLECT,
- Monsieur CANTELE Jean, membre suppléant à la CLECT.

Résultat du vote :

Pour	= 12
Contre	= 0
Abstentions	= 0

DELIBERATION N° 8 – ADHESION DES COMMUNES DE NEUFCHÉF ET HANNONVILLE SUZEMONT AU SIVU FOURRIÈRE JOLIBOIS DE MOINEVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SIVU Fourrière Joli Bois relative à l'adhésion des communes de NEUFCHÉF et HANNONVILLE SUZEMONT.

L'assemblée délibérante est amenée à formuler un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion des communes de NEUFCHÉF et HANNONVILLE SUZEMONT au SIVU Fourrière Joli Bois de MOINEVILLE.

Résultat du vote :

Pour	= 12
Contre	= 0
Abstentions	= 0

**DELIBERATION N° 9 – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIVU FOURRIERE JOLIBOIS
DE MOINEVILLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame VERRY Carine, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au SIVU Fourrière JoliBois de Moineville.

A été désignée par 11 voix pour et 1 blanc : Madame CLAUSSE Silvana.

Résultat du vote :

Nombre de votants = 12

Bulletins blancs ou nuls = 1

Exprimés = 11

Majorité absolue = 6

Fin de séance à 20h30.



Le Maire,

Jean CANTELE